

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2018/07/05/2018013962/justel>

Dossier numéro : 2018-07-05/27

Titre

5 JUILLET 2018. - Arrêté du Gouvernement wallon fixant les annexes pour chaque type de baux, la liste des travaux économiseurs d'énergie et la liste des personnes morales autorisées à pratiquer le bail glissant en exécution du décret du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation

Situation : Intégration des modifications en vigueur publiées jusqu'au 01-07-2019 inclus.

Source : SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Publication : Moniteur belge du 03-10-2018 page : 75081

Entrée en vigueur : 01-09-2018

Table des matières

Art. 1-5

[ANNEXES.](#)

Art. N

Texte

Article [1er](#). Les annexes pour chaque type de baux visés à l'article 3 du décret du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation sont fixées aux annexes 1 à 7 du présent arrêté.

[Art. 2.](#) Les travaux économiseurs d'énergie visés à l'article 21 du décret du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation sont les [[1](#) investissement éligibles à l'octroi d'une prime au sens de l'article 5 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 avril 2019 instaurant un régime de primes pour la réalisation d'un audit, de ses rapports de suivi des travaux et des investissements économiseurs d'énergie et de rénovation d'un logement][1](#).

([1](#))<ARW 2019-04-04/74, art. 17, 002; En vigueur : 01-06-2019>

[Art. 3.](#) Les personnes morales autorisées à pratiquer le mécanisme du bail glissant visées à l'article 85, § 2, du décret du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation sont :

- 1° les sociétés de logement de service public visées au chapitre 2 du Titre III du Code wallon du Logement et de l'Habitat durable;
- 2° les agences immobilières sociales et les associations de promotion du logement visées à l'article 191 du Code wallon du Logement et de l'Habitat durable;
- 3° les centres publics d'action sociale;
- 4° les centres de service social, les épiceries sociales, les restaurants sociaux, les services de médiations de dettes, les maisons d'accueil, les maisons de vie communautaire, les maisons d'hébergement de type familial, les abris de nuit, les service d'insertion sociale, les relais sociaux, les organismes sociosanitaires privés des relais sociaux, les services et dispositifs d'accompagnements des violences entre partenaires et des violences fondées sur le genre, les services d'aide et de soins aux personnes prostituées, les maisons arc-en-ciel, les services de logement supervisés, les services de logements encadrés novateurs, les services résidentiels pour adultes, les services résidentiels pour jeunes, les initiative locale d'intégration des personnes étrangères et d'origine étrangère, les associations de santé intégrée, les centres de planning, les conventions de revalidation fonctionnelle, les hôpitaux, les initiatives d'habitations protégées, les maisons de soins psychiatriques, les plates-